

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 23 MARS 2022

37- Objet : MARCHE PI2020-01 - ELABORATION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME INTERCOMMUNAL ET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – AVENANT N°1 MODIFICATION DU GROUPEMENT TITULAIRE

N° Ordre : DE-052-2022

Rapporteur : Patrice Dufau, vice-président à l'Urbanisme

Nomenclature :

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Buzet-sur-Baïse, après convocation du 16 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (40) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : -

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : Mme Dominique BOTTEON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : -

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard-en-Albret : -

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE

Pompiéy : M. Jean-Pierre SUAREZ

Poudenas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (9) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

Lasserre : M. Serge PERES à Mme Paulette LABORDE

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à Mme Evelyne CASEROTTO, Mme Ana-Paula BES à M. Patrice DUFAU, Mme Stéphanie GARBAY à Mme Edith BUSQUET, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Serge ARNAUNE, M. Frédéric SANCHEZ à M. Patrick GOLFIER et M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIROSSIER à M. Didier SOUBIRON

Membre absent excusé (4) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID

Lavardac : M. Georges BARBARA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Montgaillard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 40

Votants : 49

Absents : 13

- Dont « pour » : 49

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable en matière de commande publique,

Vu la compétence Aménagement de l'espace - Modification et révision des Plans Locaux d'Urbanisme communaux, élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le marché n°PI2020-01 relatif à l'élaboration du PLUi et du PLH d'Albret Communauté notifié le 14 décembre 2020 au groupement conjoint composé comme suit : Société METAPHORE (mandataire), Société VIZEA, Société AGENCE PLACE groupereflex, Société AID Observatoire,

Vu la filialisation de l'agence VIZEA Sud-Ouest au titre de la scission d'entreprise à compter du 7 mai 2021,

Vu la transmission de tous les justificatifs requis, et notamment l'accord du mandataire du groupement le 3 mars 2022 ainsi que les justificatifs de capacité le 4 mars 2022,

Considérant que dans le cadre d'opération d'entreprise, la société VIZEA (SIRET 49227563100090) a été filialisée au titre de la scission d'entreprise avec création de la société VSO (SIRET 89483605500026) ;

Considérant qu'une telle opération entre dans la notion d'opération de restructuration, autorisée par la réglementation en matière de commande publique dès lors que le nouveau titulaire dispose des garanties professionnelles et financières pour assurer la bonne exécution du contrat. En ce sens, la société VSO a transmis un dossier complet permettant de confirmer la capacité à exécuter la prestation.

Au cas d'espèce, le titulaire étant composé sous la forme d'un groupement d'entreprises, le mandataire (société METAPHORE) a par ailleurs confirmé accepter que « la société VSO remplace le cotraitant VIZEA dans toutes ses prérogatives pour la réalisation des missions mises à sa charge pour le marché n° PI2020-01 ».

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'accepter la modification du groupement pour substituer VSO à VIZEA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

AR Prefecture

047-200068948-20220323-DE_052_2022-DE
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

► **D'approuver** la modification du groupement titulaire du marché n°PI2020-01 en substituant la société VSO (SIRET 89483605500026) à la société VIZEA (SIRET 49227563100090),

► **De signer** tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment tout avenant/décision en ce sens.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président




Alain LORENZELLI